

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-45

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;

VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 1er octobre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville et approuvant les modalités du portage foncier ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 14 octobre 2020 approuvant le projet de reconquête du centre-ville et les modalités et conditions du portage foncier ;

VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 novembre 2020 sollicitant une nouvelle intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 février 2021 approuvant l'extension du mandat d'acquisition dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens ;

VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 19 février 2021 confirmant l'extension du mandat d'acquisition de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville ;

VU les avis favorables sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibérations de son Conseil en dates des 6 octobre 2020, 17 novembre 2020 et 12 juillet 2022 ;

VU le courrier du Maire de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 juin 2022 portant demande d'une nouvelle extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville ;

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 8 juillet 2022 approuvant une nouvelle extension du mandat d'acquisition dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens ; **VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 12 juillet 2022 ;

VU la convention de portage foncier en date du 4 décembre 2020 et son avenant en date du 12 juillet 2022 ;

VU le courrier du Maire de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 13 septembre 2022 confirmant les modalités de l'acquisition ;



VU le courrier aux propriétaires en date du 22 septembre 2022 et leurs accords en retour par courriel en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à LA FERTE SAINT-AUBIN (45240), 158 rue du Général Leclerc, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BK	375	158 RUE DU GENERAL LECLERC	448
TOTAL			448

FIXE le prix d'acquisition à TROIS CENT DIX MILLE EUROS (310 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans Le 28/09/2022

Sylvaine VEDERE

Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet <u>www.fonciercoeurdefrance.fr</u>: 28/09/2022